

Ophthalmologie : *une filière « sous pression »*

Présentation :
Dr Thierry BOUR, SNOF

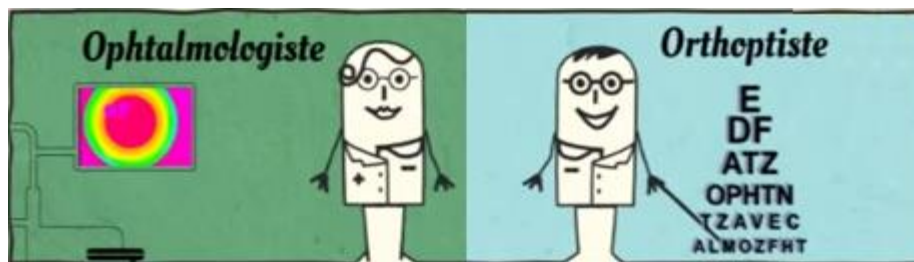
11/05/2014



SYNDICAT NATIONAL
DES OPHTALMOLOGISTES
DE FRANCE

Délégation de tâches, où en est-on ?

Coopération ophtalmologiste/orthoptiste pour le renouvellement de lunettes (1/2)



Objectif

Répondre à la demande des patients de réduire les délais d'attente pour les ordonnances de lunettes **de 12 mois à 15 jours** tout en maintenant le dépistage de la population

Qui / quoi ?

Renouvellement des lunettes des personnes entre 6 et 50 ans avec une prise de tension pour les patients entre 16 et 50 ans sous conditions :

- **6-15 ans** : renouvellement de lunettes
 - ✓ Patients connus du cabinet
 - ✓ Pas de problème de vue identifié
 - ✓ 10/10^e aux 2 yeux
- **16-50 ans** : renouvellement de lunettes
 - ✓ Patients connus du cabinet
 - ✓ Dernière consultation par un ophtalmologiste depuis **moins de 5 ans**

Les protocoles de délégation :

Le renouvellement de lunettes (2/2)

Financement

Ce plan est financé par la sécurité sociale pour 2 ans sur la base de 23€/patient

Situation actuelle

Un arrêté paru en janvier autorise la généralisation au plan national. Le protocole est actuellement expérimenté dans 14 régions.

Prochaines étapes

Le code acte devrait être validé par l'UNCAM début mai.

Dans 2 ans, si les résultats sont positifs, cette pratique sera financée sans protocole dans le régime normal de la sécurité sociale.

D'autres protocoles de coopération pour développer la télémédecine

Télémédecine : protocole porté par le Pr. Muraine de Rouen

Objectif : à terme, mettre en place la consultation d'un orthoptiste à Neufchâtel, lieu touché par la pénurie, sous le contrôle du CHU de Rouen.

Prochaine étape : le protocole a été validé par la HAS et l'expérimentation devrait commencer rapidement

Diabète : prendre en charge le dépistage des patients diabétiques qui ne sont pas suivis de façon régulière par un ophtalmologiste

Les patients sont vus par l'orthoptiste qui réalise une photographie du fond de l'œil du patient. L'ophtalmologiste contrôle le dossier et les examens en différé et adresse le compte rendu au médecin prescripteur dans un délai de 8 jours.

Le protocole a été validé par la HAS. C'est le premier acte de télémédecine en France, pris en charge par l'Assurance Maladie.

Les ophtalmos et la délégation de tâches

Contexte : étude menée auprès des adhérents du SNOF de janvier à mars 2015
92% de répondants, soit 2387 adhérents.

**La délégation de tâches en cours
de déploiement :**

34% des ophtalmologistes
travaillent avec un orthoptiste
libéral ou salarié ou une
infirmière ou assistante

Le secteur 1 laissé pour compte :

**Les ophtalmologistes de secteur
2 sont deux fois plus nombreux**
que leurs confrères de secteur 1
à avoir pu accéder au travail aidé



SYNDICAT NATIONAL
DES OPHTALMOLOGISTES
DE FRANCE

La loi Macron et la suppression de l'ordonnance de verres correcteurs

La suppression de l'obligation d'ordonnance de verre correcteur

Contexte : lors de la lecture du projet de loi Macron au Sénat, l'amendement Estrosi-Sassone a supprimé du Code de la Santé publique toute obligation d'ordonnance de verres correcteurs, sans condition d'âge. Le vote solennel aura lieu le 12 mai et partira en 2^e lecture à l'Assemblée nationale.

Le danger : si le projet de loi reste en l'état, il sera légalement possible, **y compris pour les enfants**, d'obtenir des lunettes sans jamais avoir vu d'ophtalmologiste ni avoir été dépisté.

Or dans 36% des cas, les ophtalmologistes détectent d'autres pathologies, parfois graves, lors de l'examen des patients venus pour un renouvellement d'ordonnance de lunettes. Les affections de l'œil les plus graves étant asymptomatiques.

Les Français sont attachés au maintien du dépistage par un professionnel de santé : selon la dernière étude SNOF-IFOP (2014), **71% d'entre eux s'opposent à ce qu'une personne non formée en faculté de médecine puisse effectuer un bilan oculaire** et leur prescrire des lunettes.





SYNDICAT NATIONAL
DES OPHTALMOLOGISTES
DE FRANCE

La mission IGAS et le projet de loi Santé

La Mission IGAS pilotée par Dominique Voynet

Contexte

La mission IGAS a pour objectif de formuler des propositions pour réduire les délais de rendez-vous en ophtalmologie.

Elle comporte 2 volets :

- **La discussion de mesures législatives** dans le cadre de la Loi Touraine pour définir les responsabilités des différents acteurs de la filière.
- **La remise du rapport** en mai /juin, pour des propositions à moyen et à long termes sur les orthoptistes, les opticiens et la réorganisation de la filière visuelle

Demandes du SNOF

- Un renforcement de la coopération ophtalmo/orthoptiste et une structure juridique adaptée pour les secteurs 1 et 2
- Un élargissement des examens faits par les orthoptistes et de leur cotation dans le cadre de la coopération
- Le SNOF s'oppose à la réalisation sans supervision médicale du bilan visuel par les orthoptistes
- Étendre le dispositif des lunettes aux lentilles (renouvellement pdt 3 ans) sous réserve d'un encadrement sérieux (obligation d'ordonnance et retour d'information)

Le projet de loi Santé porté par Marisol Touraine

Contexte

Le projet de loi sur la Santé a été transmis au Sénat le 14 avril. Le SNOF est en lien avec le Ministère de la Santé et tient les mêmes positions qu'avec la mission IGAS.

Positions du SNOF

Le SNOF soutient le corps médical dans son opposition à la généralisation et l'obligation du tiers payant

Le SNOF sera particulièrement attentif à ce que les amendements déposés ne mettent pas en péril la santé visuelle des patients.

**Merci de votre
attention !**